



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
18 avril 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Session d'organisation de 2007

17 janvier, 6-9 février, et 25 et 26 avril 2007

Point 2 de l'ordre du jour

**Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

**Projet de décision présenté par le Vice-Président du Conseil,  
Léo Mérorès (Haïti), à l'issue de consultations officielles**

### **Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux dixième et onzième sessions de la Commission de la science et de la technique au service du développement**

Le Conseil économique et social, rappelant l'alinéa a) du paragraphe 15 de sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006, intitulée « Mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement », décide qu'en application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, les organisations non gouvernementales et les entités de la société civile non dotées du statut consultatif auprès du Conseil, mais accréditées auprès du Sommet mondial sur la société de l'information, peuvent participer, à titre exceptionnel et sans préjudice des règles établies par l'Organisation des Nations Unies, aux deux prochaines réunions de la Commission, étant entendu qu'entre-temps, lesdites organisations et entités demanderont à bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil conformément aux règles et procédures existantes, et en conformité avec la résolution 1996/31 du Conseil, le Comité chargé des organisations non gouvernementales est invité à examiner ces demandes, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, dans les meilleurs délais.

